

**ARRETE n° 22-AT-1059
PROROGEANT L'ARRETE
22-AT-0945**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue des Agglomérés
du 18/11/2022 au 02/12/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°22-AT-0945 en date du 20/10/2022,

Votre correspondant :

Considérant que les travaux seront inachevés suite à des grèves chez ENEDIS,

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -CN/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 22-AT-0945 du 20/10/2022, portant réglementation de la circulation du 11 au 31 rue des Agglomérés et rue des Agglomérés, de l'avenue Jules Quentin jusqu'à la rue Paul Lescop, sont prorogées jusqu'au 02/12/2022.

Article 2 : Monsieur Carlos RAMOS (- VBAF) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 10 novembre 2022

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP)

Monsieur Carlos RAMOS (- VBAF) c.ramos.vbaf@gmail.com

Monsieur Jean Paul Moreau (IT-Réseaux) jean-paul.moreau@it-reseaux.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.